

## 21.501

### **Initiative parlementaire déposée par la CEATE-N relative à un contre-projet indirect à l'initiative populaire pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.**

#### **1. Enjeux**

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a déposé le 12 octobre 2021 une initiative parlementaire visant l'élaboration d'un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. LA CEATE du Conseil des Etats (CEATE-E) a décidé de donner suite à cette initiative le 15 novembre 2021.

Le 25 avril 2022, la CEATE-E a adopté le projet de mise en œuvre de l'initiative parlementaire.

L'initiative pour les glaciers exige que la Suisse n'émette plus de gaz à effet de serre ne pouvant pas être neutralisé par des puits de carbone naturels ou techniques à partir de l'année 2050. Elle vise également à interdire les carburants et les combustibles fossiles en Suisse à partir de 2050.

Le contre-projet indirect reprend la préoccupation centrale de l'initiative pour les glaciers, à savoir la neutralité carbone d'ici l'année 2050. En revanche, elle propose des solutions plus rapides, plus efficaces et plus souples.

#### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de soutenir le contre-projet indirect.

Elles proposent en particulier d'accepter le crédit-cadre de 2 milliards concernant les installations de chauffage et de rejeter la minorité Egger Kurt à l'article 4, alinéa 3, de la loi relative aux objectifs de la politique climatique.

#### **3. Motifs**

L'initiative pour les glaciers poursuit des objectifs de façon trop catégorique sans tenir compte de la réalité du terrain. La FRI et l'USPI Suisse y sont dès lors opposés.

En revanche, le contre-projet indirect présente des solutions incitatives dans le domaine du bâtiment qui méritent d'être soutenues. Contrairement à la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> soumise à la votation populaire en juin 2021, le contre-projet indirect ne prévoit pas de taxes ni de contraintes nouvelles.

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent en particulier le crédit d'engagement de 2 milliards alloué pour une période de dix ans afin de financer un programme extraordinaire de remplacement des installations de chauffage. Les résultats de la votation sur la loi sur le CO<sub>2</sub> montrent que la population n'est pas prête à admettre des contraintes ou des taxes, quelles qu'en soient les formes. L'octroi de soutiens financiers incitatifs demeure dès lors la meilleure solution pour accompagner les propriétaires dans le processus de transition énergétique.

A l'inverse, la FRI et l'USPI Suisse s'opposent à la minorité Egger Kurt visant à introduire un article 4, alinéa 3, dans la loi relative aux objectifs de la politique climatique. En effet, cet article reprend une disposition contenue dans la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> rejetée en votation populaire. Cet article s'assimile à des contraintes additionnelles pour le domaine du bâtiment, allant à l'encontre de la logique incitative qui sous-tend l'ensemble du contre-projet.

En marge de ce contre-projet indirect, la FRI et l'USPI Suisse se permettent de rappeler que les règles actuelles en matière de répercussion des frais des travaux énergétiques sur les loyers ont tendance à freiner de tels travaux. Cette question mériterait d'être traitée à brève échéance sur le plan politique.